

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

*

Commune d' ISOLA

*

Projet d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000

*

Enquête publique parcellaire.

Du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus.

*

Prescrit par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018.

PARTIE 3 :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commissaire Enquêteur : Henri NOUGUIER

7 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objet du présent document est, de permettre au Commissaire Enquêteur de formuler, séparément du rapport d'enquête, un avis motivé sur le projet soumis à la présente enquête publique en indiquant clairement s'il est favorable ou défavorable au projet.

Rappel du projet :

Le Maître d'Ouvrage, le SMSM a en charge la réalisation, la gestion et la promotion des aménagements et des équipements du domaine skiable d'Isola 2000. Dans ce cadre il projette l'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000 indispensable au bon fonctionnement de la station ainsi que pour la sécurité des skieurs et habitants.

Faute d'un accord amiable avec les propriétaires des parcelles privés section AD n°85 et 94 pour la totalité et des parcelles section AD n°133 et 134 pour partie nécessaires pour la réalisation du projet, La SNSM a demandé à la Préfecture le lancement de cette enquête publique conjointe DUP et parcellaire.

Le présent document comporte 4 sous-parties :

- 7.1 Sur le dossier et la procédure administrative
- 7.2 Sur les observations du public
- 7.3 L'Avis du Commissaire enquêteur et les conclusions sur le projet présenté

7.1 Sur le dossier et la procédure administrative

Le dossier d'enquête est établi conformément aux dispositions des articles R 112- 4 et R112-3 du code de l'expropriation.

La présente enquête parcellaire (B) a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la DUP est demandée et d'autre part d'identifier exactement les propriétaires.

Les exigences légales et réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ont été respectées :

- Avis de presse (Nice-Matin et L'Avenir Côte d'Azur).
- Affichages à la Mairie d'Isola et visibles de la voie publique et à proximité de la zone de projet.
- Dépôt et maintien du dossier d'enquête publique en Mairie d'Isola consultable par le public.

Enquête Publique – Préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe relative au projet d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000 sur la commune d'Isola (06) – Rapport d'enquête du 9 novembre 2018. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nice n° E18000028/06 du 02 juillet 2018.

- Ouverture et clôture par Monsieur le Maire du registre d'enquête B réalisée dans les délais légaux.
- Les permanences annoncées se sont déroulées dans de bonnes conditions dans les locaux de la Mairie d'Isola.
- L'affichage public a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Certificats établis par Monsieur le Maire d'Isola.
- La mise en ligne du dossier d'enquête et le registre électronique (B) ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.
- Le commissaire enquêteur a établi et remis un PV de synthèse au SMSM en joignant toutes les pièces remises sur le registre B.
- Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

D'autre part le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour lors de sa séance du 30 novembre 2017 à la majorité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la procédure d'expropriation.

7.2 Sur les observations du public :

Les observations et avis du public exprimés sur le contenu de l'enquête concernent :

- le déblocage du développement de la station,
- l'historique des procédures et contentieux en cours,
- le préjudice de l'expropriation partielle de plusieurs parcelles,
- la fixation des indemnisations principales et accessoires.

Le bilan des dires sur le registre B révèle 2 dires d'un propriétaire demandant la préservation de ses intérêts et une copie d'un questionnaire pour le Syndicat Mixte de stations du Mercantour et 1 dire du public favorable pour le projet

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident particulier.

Au total 3 personnes se sont exprimées par écrit dans 3 observations écrites. Pendant les permanences 2 personnes se sont exprimées par écrit et/ou oralement au Commissaire Enquêteur.

7.3 Avis du Commissaire enquêteur et les conclusions sur le projet présenté.

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 à été prescrite une enquête publique Préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe relative au projet d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000 sur la commune d'Isola (06). Enquête prescrite du 10 septembre au 10 octobre 2018.

Le Commissaire Enquêteur missionné par le Président du Tribunal Administratif de Nice le 2 juillet 2018, après analyse du dossier d'enquête, des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête publique, des constatations effectuées sur sites et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le syndicat mixte des stations du Mercantour, exprime ci-après ses conclusions et avis motivés.

Considérant que :

- Mr RICCOBONO Christophe - La SAI 2000 propriétaire identifié au cadastre et concerné par l'emprise à acquérir a fait l'objet d'une notification par courrier recommandé AR du 3 août 2018, tel que prévu par l'article R.11-22 du Code de l'expropriation (Pièce jointe en annexe) ;
- Mr le Président du Syndicat Local des Moniteurs de Ski Français d'Isola 2000 propriétaire identifié au cadastre et concerné par l'emprise à acquérir a fait l'objet d'une notification par courrier recommandé AR du 3 août 2018, tel que prévu par l'article R.11-22 du Code de l'expropriation (Pièce jointe en annexe).
- les emprises des parcelles concernées ont été déterminées avec précision (voir plan parcellaire établi par le cabinet de géomètre PENSA GEOTOPO du 1^{er} août 2018) ;
- le dossier d'enquête est établi conformément aux dispositions des articles R 112- 4 et R112-3 du code de l'expropriation ;
- les observations notamment en matière d'indemnités émises par le propriétaire SAI 2000 des parcelles AD n°85, AD n°133 et 134 concernées par l'expropriation ;
- l'absence d'observation du propriétaire de la parcelle section AD n°94 pendant la durée de l'enquête ;

- les observations recueillies lors de l'enquête Parcelaire n'ont pas fait ressortir d'opposition spécifique au projet de la part du public. L'observation d'une personne favorable au projet souhaite son aboutissement ;
- l'expropriation des emprises de sols envisagées est nécessaire pour atteindre les objectifs du projet du front de neige de la station d'Isola 2000.

En conséquence le commissaire enquêteur émet pour l'enquête parcellaire un :

AVIS FAVORABLE

Fait à NICE le 9 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

Henri NOUGUIER

